

61

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. GUÉRET

47400

14 - Tourisme

Contrat départemental de territoire - Volet 4 - Tourisme

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 17 juin, 29 septembre et 16 décembre 2016, 8 février 2017, 21 mars 2018, 6 février 2019, 13 février 2020, 10 février 2021 et 2 février 2022 relatives aux contrats départementaux de territoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 décembre 2021 relative à la

dérogation de la date de dépôt de dossier volet 4 pour les communes de Chauvigné, Marcillé-Raoul et Villamée ;

Expose :

Dans le cadre de la 3^{ème} génération des contrats départementaux de territoire, l'Assemblée départementale a approuvé, respectivement en septembre et décembre 2016, les conventions-types et les enveloppes de crédits pour les 18 intercommunalités du département.

Dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les principales modalités du volet 4 investissement sont les suivantes :

- les 11 communes (Chauvigné, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges, Le Ferré, Monthault, Poilley, Villamée, Broualan, La Boussac, Roz-sur-Couesnon et Sougeal) considérées en 2015 (au titre de l'ancien zonage bouclier rural) sous contrainte et appartenant aux trois intercommunalités dites prioritaires bénéficieront d'un soutien départemental spécifique. Une enveloppe de 100 € par habitant (population communale) sera ainsi mobilisable sur des projets d'investissement entrant en cohérence avec les priorités du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (à savoir : santé, commerce de proximité, numérique hors projet Bretagne très haut débit financé par ailleurs, mobilités, espaces mutualisés de services). Les projets seront localisés sur ces communes, sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou privée ;

- la Communauté de communes ou d'agglomération devra apporter à ces projets une participation identique à celle du Département, dans une logique d'1 € pour 1 €. Cette enveloppe départementale spécifique pourra être mobilisée en complément des crédits du volet 2, dans la limite d'un plafond d'aide départementale relevé à 70 %, contre 50 % sur le reste du territoire départemental.

Le dossier de subvention de la commune de Marcillé-Raoul soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrit dans ce cadre et relève de la programmation volet 4 du contrat départemental de territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Le détail figure dans l'annexe jointe.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 52 812,23 € à la commune de Marcillé-Raoul pour la valorisation des Buttes du Châtel, au titre du volet 4 du contrat départemental de territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 52 812,23 € à la commune de Marcillé-Raoul pour son projet de valorisation des Buttes du Châtel, au titre du volet 4 du contrat départemental de territoire de Couesnon Marches de Bretagne, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220967

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation